

LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (FODI)

1) VOLUME DE L'AIDE

1.1. Performances actuelles/récentes en termes de volume :

Engagements en millions de USD	431,9
Décaissements en millions de USD	261,7

Source : FODI (2006a, p. 21).

Les décaissements totaux se sont élevés à 261,7 millions de USD en 2005, contre 287,7 millions de USD en 2004. À la fin 2005, sur un montant d'engagements de 7,9 milliards représentant 264 prêts décaissés d'un total de 661, le montant total décaissé s'élevait à 3,9 milliards de USD.

1.2. Volume prévu à l'avenir

La collecte d'informations sur les estimations du volume futur des financements du FODI est en cours.

2) ORGANISMES ET MÉCANISMES CLÉS

2.1 Organismes et structures

Le Fonds de l'OPEP pour le développement international (FODI) est une institution financière de développement intergouvernementale fondée en 1976 par les membres de l'OPEP dans le but de « *réaffirmer la solidarité naturelle qui unit les pays de l'OPEP à d'autres pays en développement dans la lutte contre le sous-développement* », et d'un point de vue plus large, il est une expression de la coopération Sud-Sud (FODI, 1980, 2007a).

Le FODI soutient les progrès socioéconomiques des pays à faible revenu. Pour accomplir sa mission, il accorde des prêts à des conditions favorables visant à aider au financement de programmes et de projets de développement, ainsi que des dons destinés à l'assistance technique, à l'aide alimentaire, à la recherche et aux secours d'urgence. Il apporte en outre une contribution aux ressources d'autres institutions de développement qui œuvrent en faveur des pays en développement (par ex. le FIDA et le fonds fiduciaire FRPC). Ses ressources proviennent de contributions volontaires apportées par les pays membres et des réserves accumulées au fil de ses diverses opérations. À la clôture de l'exercice 2005, les annonces de contributions des pays membres s'élevaient au total à 3 435 millions de USD, dont 2 455 millions de USD de contributions directes au Fonds de l'OPEP. Le compte de réserve se montait à 2 470 millions de USD (FODI, 2006a).

2.2 Politiques et documents clés

Faire la différence : le FODI et la lutte contre la pauvreté (FODI, 2006b)

Ce document, dont la seconde édition a été publiée à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du FODI, définit les objectifs élargis visés par cette institution et les principaux moyens d'assistance utilisés pour les réaliser. Ce document est constitué en grande partie de projets individuels dans lesquels le FODI s'était engagé dans de nombreux pays et régions. Il présente également certains aspects du programme de développement élargi du FODI dont l'appui aux projets de microfinance, les OMD, l'accroissement du commerce et l'harmonisation améliorée de l'aide.

3) PAYS BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES D'ALLOCATION DE L'AIDE

3.1. Pays bénéficiaires

En principe, tous les pays en développement peuvent être choisis pour recevoir l'aide du FODI. Dans la pratique, les pays les moins développés ont perçu 53,5 % de l'aide totale du FODI en 2005.

Répartition des prêts du secteur public approuvés par pays en 2005

Pays	% de prêts concessionnels	En millions de USD
Égypte	8,1 %	23,4
Tunisie	6,9 %	20,0
Bangladesh	5,2 %	15,0
Madagascar	4,7 %	13,5
Guatemala	3,8 %	11,0
Bolivie	3,7 %	10,7
Cameroun	3,6 %	10,5
Colombie	3,5 %	10
Cuba	3,5 %	10
Jordanie	3,5 %	10
Mali	3,5 %	10
Pakistan	3,5 %	10

Source : FODI (2006a).

Le FODI a accordé des prêts à 33 pays en 2005 dont 16 pays africains. À l'échelle régionale, les prêts consentis par le FODI ont été ventilés de la façon suivante :

Répartition de prêts du secteur public approuvés par région en 2005 :

Pays	% de prêts concessionnels	En millions de USD
Afrique	52 %	149,11
Asie	25 %	73,35
Amérique Latine	22 %	64,7
Europe	1 %	2,42

Source : FODI (2006a).

3.2. Critères d'allocation de l'aide

3.2.1. Critères de présélection

En principe, tous les pays en développement peuvent être choisis pour recevoir l'aide du FODI, à l'exception des États membres de l'OPEP (FODI, 2007a).

3.2.2. Critères d'allocation :

Les pays les moins développés sont hautement prioritaires (FODI, 2007a).

La collecte d'informations plus détaillées sur les critères d'allocation des financements du FODI est en cours.

4) POLITIQUES D'AIDE

4.1. Concessionnalité

Les prêts du FODI sont concessionnels avec un élément don en général égal ou supérieur à 40 %. Le prêt est remboursé en USD. Les taux d'intérêt varient entre 1 et 3,75 % et la durée de remboursement est comprise entre 20 et 30 ans avec un différé de 4 à 10 ans.

Le FODI offre des dons sous forme d'assistance technique et d'aide d'urgence. C'est le seul organisme d'aide à fournir de l'aide d'urgence au moyen d'un nouveau prêt disposant d'un élément don plus important que l'élément habituel.

Parmi les PPTE, seul le Burundi obtient toute l'aide du FODI sous forme de dons. La plupart des autres PPTE n'en obtiennent aucun.

4.2. Types d'aide

Activités par type 2005

Type d'aide	% du total de décaissements	En millions de USD
Financement de projets	60,4 %	158,1
Financement de l'Initiative PPTE	6,3 %	16,6
Opérations du secteur privé	23,9 %	62,5
Programme de dons	9,3 %	24,4
Dont : Assistance technique	0,9 %	2,3
Recherche	0,3 %	0,9
Aide d'urgence	0,4 %	1,0
Compte spécial VIH/SIDA	2,9 %	7,5
Compte spécial Palestine	2,9 %	7,6
Fonds Commun pour matières premières	1,9 %	5,0

Source : FODI (2006a).

Au total, 51 % des ressources du FODI ont été destinées à des projets, 22,4 % à l'appui au programme/balance des paiements et 20,5 % au cofinancement, ainsi qu'à l'aide au secteur privé. Il a fourni de l'aide budgétaire pour 4,25 % de ses décaissements en date de fin 2005. Une importance croissante est accordée au financement des activités du secteur privé dans les pays en développement.

Les PPTE confirment la concentration du FODI sur les projets : un seul pays (le Guyana) a reçu uniquement de l'aide à la balance des paiements (en vue du refinancement de la dette par l'allégement), tandis que la plupart des pays perçoivent moins de 50 % de l'aide du FODI sous forme d'aide budgétaire/BdP/sectorielle.

Concernant l'assistance technique, un petit nombre de PPTE mentionnent que l'assistance technique du FODI est bien alignée sur les priorités et stratégies des pouvoirs publics des pays. On trouve les meilleures pratiques au Mozambique.

4.3. Canaux d'assistance

Près de 100 % de l'appui-programme (BdP) fournie est canalisée via le budget du ministère des finances. Par contre, le reste passe par les ministères sectoriels ou organismes publics ou, dans certains cas, privés.

Les PPTE confirment cette pratique, 16 pays sur 19 déclarant que l'aide du FODI était presque entièrement versée au budget.

4.4. Secteurs et projets

Ventilation de prêts du secteur public par secteur 2005 (engagements)

Secteur	% de prêts	En millions de USD
Transport	30,0 %	86,9
Énergie	22,4 %	64,8
Adduction d'eau et assainissement	14,7 %	42,6
Éducation	11,8 %	34,2
Santé	10,8 %	31,3
Agriculture et agro-industrie	8,2 %	23,7
Activités multisectorielles et autres	2,1 %	6,1

Source : FODI (2006a).

Au total, à fin 2005, l'aide du FODI dans l'allocation de prêts s'orientait vers le transport (26 %), l'énergie (18 %), l'agriculture (15,1 %), l'éducation (12 %), la santé (6,9 %), l'assainissement (8,3 %) ; par la suite, l'aide était destinée aux banques de développement, à l'industrie, aux télécommunications et aux activités multisectorielles.

L'opinion des PPTE quant à l'alignement du FODI sur les priorités SRP des pays varie, la Gambie, le Guyana et la Sierra Leone signalant toutefois que toute l'aide du Fonds était alignée.

4.5. Flexibilité

Le FODI est prêt à soutenir la balance des paiements. Néanmoins, les PPTE considèrent que la plupart de son récent appui BOP n'est pas flexible parce qu'il ne prévoit que le refinancement de la dette selon des conditions plus préférentielles qui permettront d'alléger la dette PPTE, au lieu de donner un appui flexible permettant de combler les déficits ou de combattre les chocs extérieurs. Cependant, le Mozambique (et, dans une moindre mesure, l'Éthiopie, le Guyana et São Tomé et Príncipe) considèrent que le FODI est assez flexible.

4.6. Prévisibilité

Alors que de nombreux prêts sont consentis pour financer des projets pendant des années, il n'existe pas de mécanisme de programmation pluriannuelle permettant de garantir un niveau d'aide précis pendant un certain nombre d'années.

Cependant, même si la plupart des PPTE signalent que cette programmation est strictement annuelle, quelques-uns (l'Éthiopie, le Mali et le Rwanda) signalent une programmation pluriannuelle. L'Éthiopie, la Gambie, le Guyana, le Rwanda et le Mali

mentionnent également que presque tous les décaissements sont effectués au cours de l'exercice financier prévu.

4.7. Conditionnalité

Le FODI n'impose pas de conditions supplémentaires pour la mise en œuvre des projets, ni de conditions macroéconomiques. Cependant, ses décaissements sont suspendus dès que les échéances de paiement du service de la dette ne sont pas respectées (FODI, 2006b). Les évaluations des PPTE confirment l'absence de conditionnalité et de retards en résultant.

4.8. Dialogue politique

Le Fonds n'intervient pas dans le dialogue politique macroéconomique ni dans les discussions avec les autres partenaires comme le FMI et la Banque mondiale. Il peut poursuivre les décaissements sur l'appui à la balance des paiements et sur des projets en cours de mise en œuvre même en cas de suspension d'un programme du pays avec le FMI, mais il ne concède pas de nouveaux prêts dans ce cas. Les évaluations des PPTE concernant le Fonds de l'OPEP signalent que presque toutes les décisions d'engagements et de décaissements du Fonds ont été jugées indépendantes des IBW, tandis que sa participation au dialogue politique était généralement faible.

5) PROCÉDURES D'AIDE

5.1 Conditions préalables

Le seul critère est d'introduire une demande d'assistance. Aucune forme de présentation n'est requise pour cela. Certains éléments doivent figurer dans le document de demande d'assistance ou l'accompagner : une description technique, financière, économique et juridique ; l'importance de l'opération pour le développement économique et son degré de priorité par rapport à la politique de développement du pays demandeur ; la justification économique de l'opération et sa validité du point de vue financier ; l'estimation des coûts nécessaires, tant en devises qu'en monnaie locale ; la disponibilité des ressources complémentaires nécessaires à l'exécution intégrale de l'opération ; une évaluation de la situation des entités responsables de l'opération et de la qualité de leur gestion.

Pour l'entrée en vigueur de la convention, un avis juridique est requis déclarant la conformité de l'accord aux dispositions fondamentales du droit interne du pays bénéficiaire. En cas de rétrocession, le même avis est réclamé et doit être délivré par le Conseiller juridique du bénéficiaire de la rétrocession. A la réception de ces documents et après leur acceptation, le fonds koweïtien transmet à l'emprunteur une correspondance (par télex ou fax) fixant la date d'entrée en vigueur. Une participation financière du bénéficiaire au financement du projet n'est pas obligatoire.

Les PPTE signalent que le FODI est assez peu exigeant en termes de conditions préalables : il demande uniquement un avis juridique, plus une autre condition requise dans le cas de São Tomé et Príncipe et de la Zambie. Par conséquent, les retards dus aux conditions préalables sont relativement courts. Néanmoins, dans de nombreux cas, le FODI exige des fonds de contrepartie (sauf pour São Tomé et Príncipe).

5.2 Méthodes de décaissement

Deux modalités sont utilisées :

1) *la demande de paiement direct au fournisseur* est la procédure la plus utilisée. Le FSD paie directement au fournisseur le montant demandé par le bénéficiaire et accepté par lui.

2) *la demande de remboursement*. La demande contient une preuve du paiement par l’Emprunteur (avis bancaire, copie chèque approuvé par une banque)

Selon les PPTE, le Honduras, le Nicaragua et la Zambie reçoivent la plus grande partie de leurs fonds via remboursement. Les retards qui en découlent sont relativement faibles, spécialement au Guyana.

5.3 Procédures de décaissement

L’accord de prêt prévoit pour le FODI un droit de regard permanent sur le projet et une obligation de communiquer les informations sur le fonctionnement du projet. Il s’ajoute à cela un suivi par les pièces exigées lors des décaissements successifs du prêt. Le FODI exige une comptabilité rigoureuse des dépenses et d’être renseigné sur le fonctionnement du projet, les avantages qui en découlent ou qui en découleront, l’accomplissement par l’emprunteur de ses obligations contractuelles, la réalisation des objectifs du prêt.

Cependant, selon les PPTE, dans de nombreux cas, le FODI se contente de s’appuyer sur les propres procédures de décaissement et de comptabilité du gouvernement (par ex. en Gambie, au Honduras, au Malawi, au Mali, au Rwanda et en Zambie).

5.4 Procédures de passation de marchés

L’acquisition des biens et services financés par le FODI est basée sur une procédure d’appel d’offres international. Des exceptions à ce principe peuvent être consenties d’un commun accord si les circonstances rendent une autre procédure plus appropriée. Le FODI privilégie les fournisseurs de biens et services des États membres et, par conséquent, selon les PPTE, les marchés sont majoritairement octroyés à des États membres.

Les procédures de passation de marchés sont brièvement décrites dans le FODI (1982), ainsi que les orientations communes créées conjointement avec d’autres institutions d’aide arabes (Banque mondiale, 2005). Selon les PPTE, les procédures sont généralement assez longues et provoquent des retards de 12 à 20 mois. Le FODI privilégie les fournisseurs de biens et services des États membres.

5.5 Coordination

En 1975, le « Groupe de coordination » a été créé en vue d’harmoniser les procédures opérationnelles des 8 institutions d’aide arabes, qui interviennent souvent dans le cofinancement des mêmes projets. Les membres de ce groupe sont les suivants : (i) la Banque islamique de développement (BisD), (ii) le Programme du Golfe arabe pour les organisations de développement des Nations Unies (AGFUND), (iii) le Fonds arabe, (iv) la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), (v) le Fonds de l’OPEP pour le développement international, (vi) le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe, (vii) le Fonds Abou Dhabi pour le développement économique arabe et (viii) le Fonds saoudien pour le développement.

Le Groupe publie des directives et procédures communes (par ex. celles qui sont répertoriées par la Banque mondiale, 2005).

Le FODI n'exécute pas directement les projets qu'il finance, mais il exige la mise en place d'un organisme public ou privé clairement stipulé dans l'accord de prêt. Il participe beaucoup aux tribunes consultatives avec les institutions financières arabes, majoritairement parce que ces règlements ne l'autorisent pas à financer un projet à 100 %. En conséquence, les PPTE estiment souvent que le FODI est bien harmonisé avec les autres donateurs (par ex. en Gambie et en Zambie).

Principales sources : *(toutes les sources Internet ont été consultées le 5 avril 2008)*

FODI (1980) « The Agreement Establishing the OPEC Fund for International Development », tel que révisé le 27 mai 1980, consulté sur www.opecfund.org/publications/PDF/AE-engl_Fund.pdf

FODI (1982) « Procurement Guidelines », consulté sur www.opecfund.org/projects_operations/procurement.aspx

FODI (2006a) « Annual Report 2005 », consulté sur www.opecfund.org/publications/PDF/annual_report_2005/English.pdf

FODI (2006b) « Making A Difference – the OPEC Fund and the Fight against Poverty », consulté sur www.opecfund.org/publications/PDF/making_difference/BTX.pdf

FODI (2007a) « OFID at a glance », consulté sur www.opecfund.org/about/about.aspx

Banque mondiale (2005) « Harmonisation of Policies and Procedures within the Coordination Group of Arab and Islamic Donor Institutions and the OPEC Fund », consulté sur www1.worldbank.org/harmonization/romehlf/IPlans/OPEC%20Fund.pdf